

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 A 20H00  
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le sept décembre, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Frédéric CHAUVEL, Pascal DOURLLEN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, André HAMON, Sophie LE CERF, Michèle LE GALL, Hervé LE TROADEC, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Pierre NELIAS, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Adélaïde AMELOT à Hervé LE TROADEC  
Gérard BRAUD à Jean Michel GAUTIER  
Yannick JENOUVRIER à Gérard YVE  
Marie Christine KERVEILLANT à André HAMON  
Brigitte LE GALL-LE BERRE à Christian LOUSSOUARN  
Maryannick PICARD à Frédéric CHAUVEL  
Aurélie LE GOFF à Pierre NELIAS

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 14
Nbre de procurations : 7
Nbre de votants : 21
Nbre d'absents : 13

Absent excusé

Valérie PARMENTIER

Absents :

Christine BENABDELMALEK  
Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN  
Monique IN  
Catherine MONTREUIL  
Gwenaël PENNARUN

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

En introduction de la séance, Monsieur Le Maire fait lecture des nouveaux textes cadrant la rédaction des procès-verbaux de Conseils Municipaux. Essentiellement il en ressort concernant les débats, l'intérêt d'y faire état des commentaires et avis objectifs permettant d'éclairer les décisions de l'assemblée délibérante.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 a été présenté. Il sera soumis à approbation au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné M. Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS  
(Conseil Municipal du 5 juillet 2020 – délibération n°2020-48)**

- Port de Plaisance, budget 2022 – décision modificative n°1, virement de crédit

Chapitre	Article	Compte	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 369.08 €
65	658	Charges diverses de gestion courante	+ 369.08 €

**RAJOUT D'UNE DELIBERATION**

**2022-86 / RAJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire présente le dossier et informe le conseil Municipal qu'il convient de voter une convention en raison de la prestation de service qui sera effectuée par la Commune pour le compte du SIVOM.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rajout de la convention « Commune-Sivom » à l'ordre du jour du conseil Municipal.

**CCPBS**

**2022-87 / MODIFICATION DU MODE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SPL « DESTINATION PAYS BIGOUDEN SUD ».**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Conformément aux dispositions légales et aux statuts de la SPL, le conseil d'administration doit opter pour l'un des deux modes d'exercice de la direction générale prévues par la loi :

- Soit le cumul des fonctions de Président du CA et de direction générale
- Soit la dissociation des fonctions de président du CA et de direction générale

Lors de la création de la SPL, le conseil d'administration avait opté pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et nommé Mme Agnès LE MAITRE au poste de directrice générale de la SPL par décision du 16 décembre 2016, pour une durée de 6 ans. La fin des fonctions est prévue pour le mois de décembre 2022. Durant cette période la directrice est sous le statut de mandataire social.

L'analyse juridique réalisée dans le cadre de l'audit de l'office de tourisme fait apparaître un risque lié à cette organisation dans le sens où un contrôle de la Chambre régionale des comptes pourrait pointer un contrôle insuffisant de la structure par les élus.

Aussi, lors du prochain conseil d'administration, il sera proposé de fusionner les rôles et d'octroyer le titre de Président Directeur Général au Président de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi Madame Agnès LE MAITRE pourrait exercer les fonctions de direction sous l'égide d'un contrat de travail et non plus un mandat social.

L'article 20-1 des statuts de la SPL prévoit que :

« La direction générale de la SPL est assumée, sous sa responsabilité, par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil d'Administration ou en dehors d'eux, sur proposition du Président qui porte le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une Commune ou de la Communauté de communes sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. " ».

Le Conseil d'administration de la SPL est composé :

- De 7 élus représentant la CCPBS
- De 5 élus représentant les communes
- De 2 représentants des socioprofessionnels

Par conséquent pour que le conseil d'administration puisse valablement délibérer sur le changement de mode d'exercice de la direction générale, il est nécessaire que le Conseil communautaire de la Communauté de communes ainsi que les Conseils municipaux des communes de Penmarc'h, Tréméoc, Ile-Tudy, Combrit-Sainte-Marine, Tréguennec autorisent les membres du conseil d'administration à se prononcer sur le mode d'organisation de la direction générale de la SPL lors de la séance du conseil d'administration du 16 décembre prochain.

Pour Gérard YVE, la CCPBS devrait désigner comme Directeur Général à la SPL un autre élu que le Président de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à la majorité avec 2 abstentions le membre du Conseil d'administration de la SPL représentant la commune de Combrit à se prononcer sur le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général de la SPL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## FINANCES

### **2022-88 / TARIFS COMMUNAUX 2023**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

LOCATIONS	2022	Proposition 2023
<b>PENMORVAN</b>		
Location Penmorvan / jour	185,00 €	185,00 €
Location Penmorvan / 1/2 journée	95,00 €	95,00 €
Cautions pour Penmorvan pour particuliers et associations ext.	175,00 €	175,00 €
<b>PENMORVAN - ASSOCIATION HORS COMMUNE</b>		
Par mois pour 1 à 2 heures par semaine	20 €	20 €
Par mois pour 3 à 4 heures par semaine	40 €	40 €

Par mois pour 5 à 6 heures par semaine	60 €	60 €
<b>LOGEMENTS DE SAINTE MARINE</b>		
Loyer mensuel	370,00 €	370,00 €
Cauton	370,00 €	370,00 €
Charges	55,00 €	55,00 €
<b>COOPERATIVE MARITIME</b>		
Location/jour	60,00 €	60,00 €
Location juillet et août (la semaine)	300,00 €	300,00 €
Location hors juillet/août (la semaine)	200,00 €	200,00 €
Cauton	150,00 €	150,00 €
<b>SALLE ANNEXE DE LA COOPERATIVE MARITIME</b>		
Location annuelle	300,00 €	300,00 €
Cauton	60,00 €	60,00 €
<b>LOCAL AU 2 CROAS AR BLEON</b>		
Loyer mensuel ADMR	450,00 €	450,00 €
<b>EXPOSITIONS</b>		
<i><b>Fort de Sainte Marine :</b></i>		
Location / semaine (période avril à juin & septembre à octobre)	500,00 €	500,00 €
Période juillet & août : programmation communale	-	-
Cauton	250,00 €	250,00 €
Vente affiches Fort et Abri du Marin	5,00 €	5,00 €
Vente cartes postales Fort et Abri du Marin	1,00 €	1,00 €
<i><b>Prêt de l'exposition de l'Abri du Marin</b></i>		
2 mois	250,00 €	250,00 €
1 mois	150,00 €	150,00 €

Quinzaine	100,00 €	100,00 €
<b>Corps de garde Ti Napoléon</b>		
Location/semaine	150,00 €	150,00 €
Caution	75,00 €	75,00 €
<b>DROITS D'ENTREE</b>		
<b>Fort de Sainte Marine :</b>		
Tarif plein	3,00 €	3,00 €
Tarif réduit	1,50 €	1,50 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
Billet groupé Fort et Abri du Marin	5,00 €	5,00 €
Carte individuelle Fort + Abri (entrée permanente annuelle)	10,00 €	10,00 €
<b>Abri du Marin de Sainte Marine :</b>		
Tarif plein	3,00 €	3,00 €
Tarif réduit	1,50 €	1,50 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
<b>MATERIEL DIVERS</b>		
Video projecteur (caution)	100,00 €	500,00 €
<b>CIMETIERE</b>		
Concession 15 ans	150,00	150,00
Concession 30 ans	300,00	300,00
Concession 50 ans	600,00	600,00
Location d'un caveau provisoire (1 an maximum)	80,00	80,00
Concession d'une caverne béton – 15 ans	650,00	650,00
Caverne béton – renouvellement 15 ans	300,00	300,00
Caverne béton – renouvellement 30 ans	600,00	600,00
Concession d'une caverne granit – 15 ans	800,00	800,00

Cavurne granit - renouvellement 15 ans	400,00	400,00
Cavurne granit - renouvellement 30 ans	700,00	700,00
Concession d'une case au columbarium avec plaque sur porte 15 ans	800,00	800,00
Concession d'une case au columbarium – renouvellement 15 ans	400,00	400,00
Concession d'une case au columbarium – renouvellement 30 ans	700,00	700,00
Jardin du souvenir (la plaque)	50,00	50,00
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Terrasse mètre carré par an (port)	45,00 €	45,00 €
Autres lieux	15,00 €	15,00 €
<b>INSTALLATION TEMPORAIRE SUR DOMAINE COMMUNAL</b>		
Commerces saisonniers (à la journée)	10,00 €	10,00 €
Caution pour le prêt de la scène mobile	460,00 €	460,00 €
Forfait estival pour emplacement commercial (du 15 juin au 15 septembre)	260,00 €	260,00 €
Cirque (par représentation)	60,00 €	60,00 €
<b>DROIT DE MARCHÉ</b>		
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b> (Payant du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)		
Droit de marché (ml/marché) - Commerçants à l'année	0,80 €	0,80 €
Droit de marché saisonnier (ml/marché)	2,00 €	2,00 €
Droit de marché commerçant occasionnel (ml/marché)	3,00 €	3,00 €
Forfait électricité par branchement et par marché	1,00 €	1,00 €
<b>MARCHE ARTISANAL</b>		
Droit de marché (ml/par marché)	3,00 €	3,00 €
Forfait électricité par branchement et par marché	2,00 €	2,00 €
<b>DEBALLAGE</b>		
Occasionnel, hors marché hebdomadaire (ml) et hors période du 15 juillet au 15 août, dont brocantes et manifestations sur le domaine communal	3,00 €	3,00 €

Forfait déballage camion	50,00 €	50,00 €
<b>POSE DE BUSE (main d'œuvre comprise)</b>		
Mètre linéaire	60,00 €	80,00 €
<b>LOCATION BARRIERE</b>		
Forfait livraison	60 €	60 €
Par jour de location avec retrait à l'atelier	2 €	2 €
Caution	65,00 €	65,00 €
<b>MATERIEL ROULANT (main d'œuvre comprise)</b>		
Utilisation exceptionnelle - par heure	70,00 €	70,00 €
<b>LOCATION EMPLACEMENT A L'ATELIER MUNICIPAL</b>		
Matériel de la CCPBS (par mois)	25,00 €	25,00 €
<b>PERSONNEL</b>		
Mise à disposition du personnel communal (tarif horaire)	40,00 €	60,00 €
<b>SIGNALETIQUE / PANNEAU</b>		
L 1,3 m x H 15 cm	150,00 €	200,00 €
Panneau supplémentaire (L1,3m x H 15cm)	150,00 €	200,00 €
Panneau recto/verso (L1,3m x H 15cm)	200,00 €	250,00 €
<b>PHOTOCOPIES</b>		
Photocopies pour les associations au-delà des 1200 copies par an en A4 - A3 =(2xA4), R/V =(2xA4)	0,08 €	0,08 €
<b>MEDIATHEQUE – ABONNEMENT ANNUEL</b>		
Abonnement individuel – adulte	Gratuité	Gratuité
Abonnement – famille	Gratuité	Gratuité
Abonnement individuel enfant, tarifs réduits (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants, individuel saisonnier)	Gratuité	Gratuité
<b>MEDIATHEQUE – DIVERS</b>		

Remplacement de la carte d'abonné	1,00 €	1,00 €
Remplacement support écrit perdu ou détérioré	15,00 €	15,00 €
Remplacement CD perdu ou détérioré	30,00 €	30,00 €
Remplacement DVD perdu ou détérioré	45,00 €	45,00 €
Pénalités de retard dans la restitution des documents	5,00 €	5,00 €
<b>TENNIS (Tarif/personne et par carte)</b>		
Adulte / 1 <sup>er</sup> septembre au 31 août	20,00 €	20,00 €
Moins de 18 ans / 1 <sup>er</sup> septembre au 31 août	10,00 €	10,00 €
Caution	50,00 €	50,00 €
Perte de carte	5,00 €	5,00 €

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	2022	Proposition 2023
Tarif 1 (QF<1200)	1,00 €	1,00 €
Tarif 2 (QF>1200<1600)	2,80 €	2,95 €
Tarif 3 (QF>1600)	3,40 €	3,60 €
Tarif 3 <sup>ème</sup> enfant	2,40 €	2,55 €
Personnel communal	4,35 €	4,60 €
Enseignants	5,75 €	6,10 €
Participation pour tout repas préparé par les parents et servi au restaurant scolaire	1,50 €	1,00 €
Coût du repas si non inscrit	5,00 €	5,00 €

<b>PERISCOLAIRE</b>						
3 Forfaits avec 2 Tarifs						
Quotient Familial	Matin		Soir		Matin ET Soir	
	2022	Prop 2023	2022	Prop 2023	2022	Prop 2023
QF<650	1,30	1,30	1,90	1,90	3,00	3,00
QF>651	1,70	1,70	2,40	2,40	3,90	3,90

Salles	TARIFS ESPACE SPORTIF DE CROAS VER					
	Activités régulières à l'année (2 h hebdomadaire)		Activités occasionnelles (journée)			
	Hors associations communales		Hors associations communales		Associations communales	
	2022	Proposition 2023	2022	Proposition 2023	2022	Proposition 2023
Salle de sport	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Salle d'activité 180 m <sup>2</sup>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Salle d'activité 270 m <sup>2</sup>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Salle d'activité complète 450 m <sup>2</sup>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Salle de réunion	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Badge remplacement	20 €	20 €				
Caution	500 €	500 €				

Gérard YVE suggère que le tarif de participation pour tout repas préparé par les parents et servi au restaurant scolaire ne soit pas plus onéreux que le tarif bas du repas à caractère social soit 1€.

Thierry TOULEMONT, conseiller délégué au restaurant scolaire, précise qu'il y a très peu de repas apportés par les parents, que les enjeux sont minimes et se propose d'apporter des chiffres ultérieurement.

Après débat, ce tarif est proposé et adopté à l'unanimité à 1€.

Vu la commission « finances » du 30 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus pour l'année 2023.

### **2022-89 / COMMUNE, DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu la commission finances en date du 30 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les crédits supplémentaires suivants :

EN DEPENSES			
Chapitre 012	Compte 64131	Rémunérations	30 000,00 €
EN RECETTES			
Chapitre 013	Compte 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	30 000,00 €

## **2022-90 / AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption* ».

Aussi, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

Chapitre	Autorisation de mandatement	BP 2022
20	11 303,75 €	45 215,00 €
204	105 139,65 €	420 558,61 €
21	249 375,45 €	997 501,80 €
23	52 569,51 €	210 278,06 €
27	375,00 €	1 500,00 €

Vu la commission finances en date du 30 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2023 dans la limite des crédits ci-dessus, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 ou jusqu'au 15 avril 2023.

## **2022-91 / REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération en date du 31 mai 2022, la Commune a adopté le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il précise que le règlement budgétaire et financier devient désormais obligatoire.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien ainsi que la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes mis en œuvre pour renforcer la cohérence des choix de gestion.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Celui-ci pourra être actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Toute mise à jour fera l'objet d'une délibération.

Il doit être renouvelé à chaque mandature.

Vu le code général des collectivités ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M57 ;

Vu la délibération du 31 mai 2022 adoptant le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la commission « finances » du 30 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement budgétaire et financier ci-joint qui s'appliquera au budget de la commune et aux budgets annexes.

### **2022-92 / SUBVENTION A L'IFAC**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

L'IFAC est un établissement de formation d'apprentis géré par la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest.

Cet établissement prépare aux diplômes de niveau 3 (CAP) au niveau 7 (master) essentiellement dans les branches suivantes : alimentation, automobile, commerce, hôtellerie, gestion/paie, coiffure, esthétique, santé.

Chaque année l'établissement accueille plus de 2100 alternants.

Par courrier du 25 octobre 2022, l'IFAC sollicite la commune afin de bénéficier d'une aide financière pour les élèves domiciliés dans la commune, à raison de 100 € par élève.

Actuellement, un combritois est en formation à l'IFAC.

Vu le courrier de l'IFAC en date du 25 octobre 2022 ;

Vu la commission finances en date du 30 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité une subvention de 100 € à l'IFAC.

### **2022-93 / SALLE TY AR BARREZ – AVENANT DE PROLONGATION AU BAIL DE 2014 AVEC LA PAROISSE ET CONVENTION AVEC LA PHALANGE ST JOSEPH**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Un bail entre la Paroisse et la Commune a été signé le 15 janvier 2014 donnant location à la Commune de l'immeuble Ty ar Barrez.

Une convention en date du 15 janvier 2014 a été signée entre l'association « Phalange Saint Joseph » et la Commune donnant délégation à l'association pour coordonner et gérer l'utilisation des locaux dudit immeuble.

Par délibération n° 2021-71 du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le dernier avenant de prolongation du bail avec la paroisse ainsi que la convention avec la Phalange St Joseph jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir un nouvel avenant de prolongation pour le bail entre la Paroisse et la Commune et d'établir une nouvelle convention entre l'association « Phalange St Joseph » et la Commune jusqu'au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment pose des problèmes de normes d'accessibilité nécessitant des travaux. Il y a une réflexion en cours pour une éventuelle acquisition par la municipalité, ce qui amène les parties à ne s'engager que pour 6 mois.

Vu le bail Paroisse/Commune du 15/01/2014 et ses avenants ;

Vu la convention Phalange Saint Joseph/Commune arrivant à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu la commission « finances » du 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de prolonger le bail Paroisse/Commune et de prendre une nouvelle convention Phalange Saint Joseph/commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'avenant n° 4 de prolongation au bail de 2014 entre la Commune et la Paroisse jusqu'au 30 juin 2023
- approuver la convention entre la Commune et l'association « Phalange St Joseph » au 30 juin 2023
- autoriser le Maire à les signer

### **2022-94 / CONVENTION LOAR GANN**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

L'association Loar Gann organise chaque été à Combrit, depuis plusieurs années, une manifestation dans le cadre du dispositif national de la Nuit des Etoiles.

Cette association propose une conférence diaporama suivie d'une observation du ciel.

La convention votée en Conseil Municipal du 23 octobre 2019 détaille la prise en charge des deux parties et précise le montant de la subvention allouée à l'association Loar Gann par la commune, soit 150 €.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

André HAMON, adjoint aux travaux et Thierry TOULEMONT, conseiller délégué aux sports, font la remarque que l'observation du ciel devra se faire à l'avenir, en cas d'arrêté municipal interdisant l'accès à la pelouse du terrain d'entraînement de football, à l'extérieur de celui-ci.

Vu la convention du 23 octobre 2019 ;

Vu la commission « finances » du 30 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention ci-jointe et la subvention d'un montant de 150 €
- autoriser le Maire à la signer

### **2022-95 / BONS D'ACHATS**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier et propose pour les fêtes de fin d'année un bon d'achat de 40 €, comme l'an passé, pour chaque agent communal (titulaires et CDD de plus de 6 mois).

Monsieur le Maire précise que chaque bon d'achat sera à utiliser auprès des commerçants combritois.

Marie-Rose DUVAL, adjointe au personnel, insiste sur le principe de faire bénéficier les agents en phase de stagiairisation et les contractuels à partir de 6 mois.

Plusieurs élus souhaitent que tous les commerces de la commune aient la possibilité d'accepter les bons.

Vu la commission finances en date du 30/11/2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le bon d'achat de 40 € qui sera donné à chaque agent (titulaires, stagiaires, CDD et intérimaires de plus de 6 mois)
- prendre note que ces bons seront utilisés chez les commerçants de Combrit Sainte Marine

### **2022-96 / DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Par délibération n° 2020-48 du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé de limiter les délégations de pouvoir dans son 4° de la façon suivante :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans les conditions suivantes :

- les marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- les marchés et accords-cades de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et dans un contexte d'inflation, une révision des délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire est nécessaire. Cette proposition s'inscrit dans l'application du règlement budgétaire et financier.

Révision des limitations de délégations suivantes (délibération n°2020-48-4°)

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans les conditions suivantes :

- les marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 120 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent par une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- les marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 120 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent par une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent par une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget;

La subdélégation est possible aux fonctionnaires visés par l'article L.2122-19.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les délégations de pouvoirs données au Maire ci-dessus.

**2022-97 / CONVENTION COMMUNE – SIVOM COMBRIT ILE-TUDY**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la Commune de Combrit va assurer une prestation de service pour le compte du SIVOM.

Une convention a été établie à cet effet.

Celle-ci établit les principales missions de la Commune ainsi que l'indemnisation que celle-ci va recevoir en contrepartie.

Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Monsieur Le Maire apporte des précisions : La DGS de l'ILE TUDY ne souhaitant plus depuis des mois assurer la fonction administrative du SIVOM, il a été nécessaire de trouver une solution. Une opportunité de recrutement sur COMBRIT a rendu possible l'intégration de cette mission à hauteur de 20% d'un poste à temps plein. Si la quotité de temps s'avère insuffisante, elle sera réévaluée.

Thierry TOULEMONT souhaite que ce recrutement favorise le développement des relations avec la Fondation Massé Trévidy, locataire de l'EHPAD de Kerborc'his et permette ainsi de travailler en commun sur les dossiers et particulièrement sur de nouveaux projets.

Monsieur Le Maire répond que c'est dans les objectifs et qu'il a été convenu avec les représentants de la Fondation, rencontrés le 12 décembre 2022, qu'une réunion de travail commune aura lieu dorénavant tous les 2 mois avec la direction de l'établissement. Il est aussi proposé que la Directrice participe aux réunions du CCAS.

Accord à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver cette convention
- autoriser le Maire à la signer

## URBANISME

### **2022-98 / AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA CCPBS ET LA COMMUNE DE COMBRIT SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DU PAYS BIGOUDEN**

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier et propose au Conseil Municipal de conclure un avenant avec la CCPBS concernant la convention de mise à disposition du SIADS du Pays Bigouden signée le 23 mars 2022.

En effet, la réorganisation du service urbanisme menée actuellement conduit à réviser les types d'actes instruits par la commune afin de permettre de mobiliser le nouvel agent recruté sur la conduite des projets communaux.

En ce sens, la Commune instruit à ce jour les certificats d'urbanisme (CUa), soit 171 en 2021 et 132 en 2022.

La CCPBS pourrait prendre en charge l'instruction des CUa à partir du mois de décembre 2022.

Cet avenant, qui figure en annexe, modifie le périmètre d'intervention du SIADS en faveur de la commune de COMBRIT pour s'adapter aux besoins de celle-ci.

Vu la délibération n° 2022-08 du 1<sup>er</sup> mars 2022 validant la convention SIADS et autorisant le Maire à la signer ;

Vu l'avenant n° 1 à cette convention ;

Considérant la réorganisation du service urbanisme ayant pour objectif de mobiliser l'agent recruté sur la conduite des projets de la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'avenant n°1 à la convention SIADS signée le 23 mars 2022 qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (selon annexe jointe)
- autoriser le Maire à le signer

### **2022-99 / ACQUISITION DE LA PARCELLE BP 50p A KROAS HENT**

Monsieur Hervé LE TROADEC, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier et informe le Conseil Municipal de la réhabilitation de l'ancienne carrière de Kroas Hent.

Le site comprend :

- o une partie en zone 1AUhc sur laquelle un projet d'habitat réversible, présenté à la commission urbanisme du 13 juillet 2022, est envisagé
- o une autre partie en zone NL sur laquelle un emplacement réservé (ER) n°11, en vue de l'aménagement d'un espace public paysager, est prévu au PLU.

La Commune souhaite acheter une partie de la parcelle BP n°50 située en zone NL afin d'y aménager un espace public paysager à destination de l'ensemble des habitants du quartier.

La superficie est estimée à 5 030 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires acceptent de céder le terrain à la Commune pour 55 centimes d'euros le m<sup>2</sup>.

Vu la commission d'urbanisme du 13 juillet 2022 ;

Vu la commission d'urbanisme du 9 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'utiliser ce terrain afin d'y aménager un espace public à destination des habitants du quartier ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée BP n° 50 d'une superficie estimée à 5 030 m<sup>2</sup> au prix de 0.55 € le m<sup>2</sup> selon plan ci-joint
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition
- prendre note que tous les frais (dont le bornage) seront à la charge de la Commune

### **2022-100 / VENTE DE LA PARCELLE BH 197p A LA SOCIETE HIVORY**

Monsieur le Maire présente le dossier et informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2021-88 du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle BH 197p au profit de la société ORANGE au prix de 5 000 €.

Cette parcelle d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> est située dans la zone de Kerbenoën.

La société ORANGE s'étant rétractée, il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur la cession de la parcelle BH 197p.

La société HIVORY (SFR) propose d'acquérir cette parcelle en continuité de leur propre terrain pour un montant de 5 000 €, et de régulariser les loyers dus en versant une indemnité globale forfaitaire d'un montant de 8 000 €. Cette indemnité a pour but de couvrir l'intégralité du préjudice subi par la Commune suite à la rétractation de la société ORANGE.

Vu la délibération n° 2021-88 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la vente de la parcelle BH 197p au profit de la société HIVORY ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la vente de la parcelle BH 197p d'une superficie estimée à 40 m<sup>2</sup> au prix de 5 000 € à la société HIVORY ainsi qu'une indemnité de 8 000 € couvrant le préjudice subi suite à la rétractation de la société ORANGE
- approuver le protocole transactionnel ci-joint
- prendre note que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la société HIVORY

## **MARITIME**

### **2022-101 / TARIFS PORTUAIRES**

Monsieur Pascal DOURLLEN, adjoint au maritime, présente le dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs portuaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Bouées

Un coefficient d'augmentation de 1.05 (1.5 pour les multicoques) a été appliqué sur les contrats d'amarrage « bouées ».

Le montant calculé sera arrondi au demi euro supérieur.

#### Services portuaires

Une augmentation variable est appliquée sur les tarifs des services portuaires.

Les tarifs ainsi modifiés sont détaillés en pièces jointes.

Vu la commission maritime du 19 octobre 2022 ;

Vu le conseil portuaire du 18 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs portuaires ci-joints à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **2022-102 / TARIFS DU LAVOMATIQUE**

Monsieur Pascal DOURLLEN, adjoint au maritime, présente le dossier.

Par décision n° 2016-07 du 20 mai 2016, l'entreprise PHOTOMATON a été retenue pour la fourniture et l'installation d'une laverie automatique.

Votés par délibération n° 2016-73 du 5 juillet 2016, il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs de la façon suivante :

Lavage machine 8kg		Lavage machine 18 kg		Séchage	
Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
4 €	5 €	8 €	10 €	1 €	3 €

[Pascal DOURLLEN argumente cette augmentation par la nouvelle prise en charge du port des frais d'électricité et un alignement des tarifs à ceux du supermarché local.](#)

Vu la commission maritime du 19 octobre 2022 ;

Vu le conseil portuaire du 18 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs ci-dessus.

### **2022-103 / VENTE DU SEMI RIGIDE T'ZAC**

Monsieur Pascal DOURLLEN, adjoint au maritime, présente le dossier et informe le Conseil Municipal que le semi rigide T'ZAC acquis en juin 2017 n'est à ce jour plus utilisé.

En effet, celui-ci n'est pas adapté aux besoins de la capitainerie, notamment au service de rade.

#### Caractéristiques

ZODIAC MILPRO SRMN 550 de 2017

Moteur Suzuki DF 70 ATL

Mât de remorquage, console haute, réservoir 120 L

280 heures de fonctionnement

Par délibération n° 2022-19 du 1<sup>er</sup> mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la vente du semi rigide T'ZAC au prix de 19 000 TTC (15 833,33 HT) par voie d'enchères publiques sur la plateforme AGORASTORE.

Monsieur DOURLLEN propose de revoir le prix de vente à la baisse, soit 17 000 TTC (14 166,66 HT)

Vu la commission maritime du 19 octobre 2022 ;

Vu le conseil portuaire du 18 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser la vente du matériel tel que décrit ci-dessus au prix de 17 000 TTC (14 166,67 HT) par voie d'enchères publiques sur la plateforme AGORASTORE
- autoriser le Maire à signer l'acte de cession avec l'offre la mieux disante

## MARCHES/TRAVAUX/PROJETS

### **2022-104 / CREATION D'UN ESPACE JEUNES – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier et précise que par délibération n° 2022-13 du 1<sup>er</sup> mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un espace jeunes.

En effet, dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité souhaite aménager un espace dédié aux jeunes qui sera situé près de l'espace sportif, du city stade et de la médiathèque (parcelle BK n° 11 et 13).

Structure de loisirs, ludique et éducative, elle donnera à la jeunesse, enfants, pré-adolescents et adolescents, la possibilité de choisir ses propres animations et de s'y investir pleinement.

Ils auront à charge de participer à l'organisation et au fonctionnement de cet espace, accompagnés d'un animateur.

Trois objectifs pédagogiques sont visés :

- Investir le temps libre des jeunes par des activités et animations durant les mercredis, samedis et vacances scolaires
- Favoriser leur émancipation en les responsabilisant sur la gestion du lieu et son organisation
- Impliquer les jeunes dans la vie de la commune (participation aux manifestations communales, création d'un lien intergénérationnel)

Le coût des matériaux ayant augmenté, le montant des travaux est estimé à 220 000 € HT.

Les travaux n'ayant pas encore débuté, il est possible de solliciter des subventions au titre de dispositifs tels que la DETR 2023 (Etat), le Pacte Finistère 2030 volet 1 (CD29) et « Bien vivre partout en Bretagne » (Région Bretagne).

Pour Gérard YVE : Plutôt qu'une construction, il serait pertinent lors du transfert de la médiathèque sur St Joseph de mettre « l'Espace jeunes » dans les locaux occupés actuellement par celle-ci.

Monsieur le Maire répond que des associations qui sont aujourd'hui logées dans des locaux inadaptés pourraient être logées dans les locaux de la médiathèque.

Thierry TOULEMONT argumente en faisant remonter que de nombreuses demandes de salle pour des activités ne peuvent être accordées aujourd'hui pour des questions de disponibilité de créneaux. La création de nouveaux locaux mieux adaptés à certaines activités se justifie.

Jean Michel GAUTIER interroge sur la capacité du terrain à pouvoir y construire un bâtiment en dur au lieu de modulaire bois initialement prévu.

Monsieur le Maire répond que le choix du bâtiment en dur a été finalement retenu car l'évolution des coûts au moment de la réflexion l'avait rendu plus intéressant, plus adapté et mieux subventionné. Le permis de construire a été affiché et prévoit des fondations avec plots répondant au problème d'instabilité du sol.

Vu la commission « finances » du 30 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 2 abstentions de :

- approuver le projet de « Création d'un espace jeunes » pour un montant prévisionnel de 220 000 € HT

- autoriser le Maire à solliciter les subventions pour ce projet et notamment l'Etat au titre de la DETR 2023, le Conseil départemental du Finistère au titre du Pacte 2030 volet 1 et la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne ».

### **2022-105 / SECURISATION DU CARREFOUR DU CROISSANT PAR LA CREATION D'UN GIRATOIRE**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le carrefour du Croissant, situé à l'intersection d'une route départementale et d'une voie communale, est au cœur d'une zone urbanisée avec des flux de circulation importants.

Un comptage réalisé entre mai et novembre 2021 donne une moyenne de plus de 8 000 véhicules/jour.

Il convient donc de sécuriser ce carrefour en créant un giratoire.

Cet aménagement permettra la sécurisation des circulations automobiles, mais également la sécurisation primordiale des voies cyclables.

Le montant total HT des travaux est estimé à 300 000 € comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux et sécurisation de la voirie.

Jean Claude DUPRE souhaite qu'en parallèle à ce projet, un travail soit réalisé pour rendre effective la sécurisation pour les vélos par une continuité jusqu'à la voie verte passant par la gare. Le passage sous la Trans'bigoudene à Ty Robin est un point sensible à améliorer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le projet de sécurisation du carrefour du Croissant par la création d'un giratoire pour un montant total HT estimé à 300 000 € (maîtrise d'œuvre, travaux et sécurisation de la voirie)
- autoriser le Maire à solliciter les subventions pour ce projet et notamment l'Etat au titre de la DETR 2023, le Conseil départemental du Finistère au titre du Pacte 2030 – volet 2 et la CCPBS au titre de la mobilité

### **2022-106 / PLANTATIONS D'ARBRES DANS LA COMMUNE / DISPOSITIF DEPARTEMENTAL 500 000 ARBRES PLANTES**

Madame Michèle LE GALL, délégué au tourisme et aux espaces verts, présente le dossier.

En octobre 2021, le Conseil Départemental du Finistère a lancé un vaste programme de plantation de 500 000 arbres sur 10 ans.

Afin d'atteindre cet objectif dans le département, des plantations ont déjà été réalisées sur les terrains dont il est propriétaire (délaissés routiers, abords de collèges ou bâtiments administratifs, réserves foncières départementales).

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Créer des puits de captation de CO2
- Favoriser la biodiversité
- Améliorer la qualité de l'eau pour réduire la teneur en nitrate des cours d'eau
- Améliorer la qualité de vie des Finistériens

Pour venir en soutien aux collectivités qui souhaitent s'engager dans ce dispositif, le Conseil Départemental du Finistère accompagnent financièrement les projets de plantations portées par les communes à hauteur de 80%.

Aussi, la commune de Combrit souhaite participer à ce dispositif pour continuer sa campagne de reboisement sur les sites suivants :

Penmorvan :

Une partie de la parcelle AP 359 à Penmorvan a été retenue pour planter 76 fruitiers et en faire un verger.

Les essences ci-dessous ont été choisies :

- Prunier
- Pêcher
- Pommier
- Noyer
- Figuier
- Abricotier

Ty scoul :

Sur la parcelle BA 24 à Ty Scoul, des Noisetiers et des Erables champêtres vont être plantés sur environ 70 mètres linéaires.

Ecole publique de Combrit :

Plantation de 3 Tilleuls dans la cour de l'école primaire de Combrit.

Ce choix prend en compte les évolutions climatiques ainsi que l'intérêt floristique.

Le coût total des arbres est estimé à 2 880 € HT.

L'opération sera effectuée par les services techniques en fin d'année 2022.

Vu la commission « finances » du 30 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création d'un verger à Penmorvan, la plantation à Ty Scoul et la végétalisation de la cour de l'école de Combrit pour un montant de 2 880 € HT
- s'engager sur la protection et la gestion durable des plantations réalisées
- autoriser le Maire à solliciter les subventions, et notamment le Conseil Départemental dans son dispositif « 500 000 arbres plantés »

**2022-107 / OPTIMISATION ET MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT, AMELIORATION DE L'EQUIPEMENT ASSOCIATIF ET CREATION DE SANITAIRES PUBLICS DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur André HAMON, adjoint aux travaux, présente le dossier.

Optimisation et mise aux normes de l'éclairage

La commune de Combrit souhaite optimiser les coûts de fonctionnement de l'éclairage du terrain d'entraînement et mettre aux normes l'installation.

L'équipement actuel est composé de 8 projecteurs iodure métallique (IM) répartis sur 4 poteaux bétons équipés de rehausses métalliques (hauteur totale 12m).

Les travaux réalisés sont susceptibles d'être subventionnés par le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), mais soumis à un objectif de résultats selon les exigences de la Fédération Française de Football (niveau d'éclairage, température de lumière, coefficient d'uniformité).

Le budget est estimé à environ 60 000 € HT avec un montant de subvention plafonné à 50% ou 15 000 €.

Amélioration de l'équipement associatif

La commune prévoit également d'améliorer l'équipement associatif (zone de stockage et création de sanitaires).

Le FAFA peut également subventionner ce type de projet.

Le budget est estimé à 10 000 € HT subventionnable à 50% et plafonné à 15 000 €.

Vu la commission « finances » du 30 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 2 abstentions de :

- approuver le projet d'optimisation de l'éclairage du terrain d'entraînement pour un montant HT estimé à 60 000 €
- approuver les travaux d'amélioration de l'équipement associatif pour un montant HT estimé à 10 000 €
- autoriser le Maire à solliciter les subventions, et notamment le Fonds d'Aide au Football Amateur

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 (Résultat des votes)</b>		
<b>N°</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Votes</b>
2022-86	RAJOUT D'UNE DELIBERATION	Approuvé à l'unanimité
2022-87	MODIFICATION DU MODE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SPL « DESTINATION PAYS BIGOUDEN SUD ».	Approuvé à la majorité avec 2 abstentions
2022-88	TARIFS COMMUNAUX 2023	Approuvé à l'unanimité
2022-89	COMMUNE, DECISION MODIFICATIVE	Approuvé à l'unanimité
2022-90	AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Approuvé à l'unanimité
2022-91	REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	Approuvé à l'unanimité
2022-92	SUBVENTION A L'IFAC	Approuvé à l'unanimité
2022-93	SALLE TY AR BARREZ – AVENANT DE PROLONGATION AU BAIL DE 2014 AVEC LA PAROISSE ET CONVENTION AVEC LA PHALANGE ST JOSEPH	Approuvé à l'unanimité
2022-94	CONVENTION LOAR GANN	Approuvé à l'unanimité
2022-95	BONS D'ACHATS	Approuvé à l'unanimité
2022-96	DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	Approuvé à l'unanimité
2022-97	CONVENTION COMMUNE – SIVOM COMBRIT ILE-TUDY	Approuvé à l'unanimité
2022-98	AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA CCPBS ET LA COMMUNE DE COMBRIT SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DU PAYS BIGOUDEN	Approuvé à l'unanimité
2022-99	ACQUISITION DE LA PARCELLE BP 50p A KROAS HENT	Approuvé à l'unanimité
2022-100	VENTE DE LA PARCELLE BH 197p A LA SOCIETE HIVORY	Approuvé à l'unanimité
2022-101	TARIFS PORTUAIRES	Approuvé à l'unanimité

2022-102	TARIFS DU LAVOMATIQUE	Approuvé à l'unanimité
2022-103	VENTE DU SEMI RIGIDE T'ZAC	Approuvé à l'unanimité
2022-104	CREATION D'UN ESPACE JEUNES – DEMANDE DE SUBVENTIONS	Approuvé à la majorité avec 2 abstentions
2022-105	SECURISATION DU CARREFOUR DU CROISSANT PAR LA CREATION D'UN GIRATOIRE	Approuvé à l'unanimité
2022-106	PLANTATIONS D'ARBRES DANS LA COMMUNE / DISPOSITIF DEPARTEMENTAL 500 000 ARBRES PLANTES	Approuvé à l'unanimité
2022-107	OPTIMISATION ET MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT, AMELIORATION DE L'EQUIPEMENT ASSOCIATIF ET CREATION DE SANITAIRES PUBLICS DEMANDE DE SUBVENTIONS	Approuvé à la majorité avec 2 abstentions

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022</b> (Membres présents)	
<b>CHAUVEL</b> (Procuration de Maryannick Picard)	Frédéric
<b>DOURLEN</b>	Pascal
<b>DUPRE</b>	Jean-Claude
<b>DUVAL</b>	Marie-Rose
<b>GAUTIER</b> (Procuration de Gérard Braud)	Jean-Michel
<b>HAMON</b> (Procuration de Marie Christine Kerveillant)	André
<b>LE GALL</b>	Michèle
<b>LE TROADEC</b> (Procuration d'Adélaïde Amelot)	Hervé
<b>L'HELGOUARC'H</b>	Anne-Marie
<b>LECERF</b>	Sophie
<b>LOUSSOUARN</b> (Procuration de Brigitte Le Gall-Le Berre)	Christian
<b>NELIAS</b> (Procuration d'Aurélie Le Goff)	Pierre
<b>TOULEMONT</b>	Thierry
<b>YVE</b> (Procuration de Yannick Jenouvrier)	Gérard

Fin de la séance à 21h40.

Procès-verbal à approuver au Conseil Municipal du 21 février 2023.

Secrétaire de séance,  
**Thierry TOULEMONT**




Le Maire,  
**Christian LOUSSOUARN**



